

GROUPE DE TRAVAIL sur le MOUVEMENT:

**Statut ou arbitraire ?
Préparez-vous à vous mobiliser pour
défendre vos droits !**

Plusieurs centaines de collègues appuient leurs organisations syndicales :

Le SNUDI FO a en préambule réaffirmé les revendications portées dans un cadre intersyndical et contresignées par plusieurs centaines de collègues du département :

- ◆ Maintien de 2 phases de mouvement et donc maintien de 2 saisies de vœux sur des postes précis.
- ◆ Aucun vœu géographique
- ◆ Maintien de 2 CAPD mouvement
- ◆ Maintien d'un barème départemental avec l'Ancienneté Général de Service, pilier du statut de PE, comme élément essentiel
- ◆ L'attribution de tous les postes selon le barème

Procédure

Voici les intentions de l'administration concernant la procédure :

Une seule phase de mouvement.

Les collègues ayant un poste pourront faire 30 vœux.
Les collègues sans poste devront faire 30 vœux avec un minimum d'un vœu géographique obligatoire ;

Commentaire : *Le SNUDI FO (comme les autres syndicats) a exigé le retour à l'intention de participation préalable au mouvement. Au lieu de postuler sur tout le catalogue de postes, les collègues pourraient demander les postes susceptibles d'être vacants ou vacants. Le SNUDI FO (comme les autres syndicats) s'est opposé à tout vœu sur zone géographique. En effet, ce dispositif est anti statutaire, la loi prévoyant que les fonctionnaires soient nommés sur des postes et non sur des zones. L'administration s'est montrée incapable de confirmer que des frais de déplacements seraient versés aux collègues concernés.*



Création de titulaires de secteurs :

L'administration envisage de créer des titulaires de secteurs, c'est-à-dire des postes sur les circonscriptions correspondant aux besoins supposés de la circo pour pourvoir les rompus de temps partiel, les décharges de direction, les allègements de services...

Par exemple : un personnel serait affecté titulaire de secteur sur la circonscription de BRIOUDE, c'est l'IEN qui déciderait de son service, c'est à dire des écoles où il enseignerait. De plus le poste serait remis en cause chaque année ou en cours d'année en cas de non renouvellement d'un temps partiel, d'un allègement, ... Ce serait une précarité aggravée.

Commentaire : *C'est la fin de la possibilité pour les personnels de postuler sur des vœux. C'est la fin de l'affectation au barème selon des critères connus de tous, c'est l'arbitraire de nomination faite sans contrôle par la hiérarchie.*

C'est donc la fin pratique de la CAPD 2° mouvement. Le SNUDI-FO a rappelé que la nomination sur un secteur est contraire au statut qui prévoit qu'un fonctionnaire soit nommé sur un poste. Le même statut prévoit que toute nomination doit faire l'objet d'un avis de la CAPD. Ce qui ne sera plus le cas.

Création de vœux sur zones géographiques :

L'administration envisage de contraindre chaque participant sans poste, à effectuer au moins un vœu géographique.

Pour cela, l'administration a défini des zones géographiques, équivalent à des groupes de 40 à 70 classes. Chaque postulant pourrait choisir : la zone et le type de poste (maternelle, élémentaire).

Exemple : un collègue demande la zone géographique correspondant à BRIOUDE/BLESLE. S'il n'a satisfaction sur aucun vœu sur poste, il sera affecté à titre définitif sur la zone de BRIOUDE sur un poste resté vacant sans possibilité pour lui de le choisir. (ces dernières années, le mistigri était le poste d'Ally).

Commentaire : *Le SNUDI-FO a rappelé que la nomination sur zone géographique est contraire au statut qui prévoit qu'un fonctionnaire soit nommé sur un poste. Le même statut prévoit que toute nomination doit faire l'objet d'un avis de la CAPD. Ce qui ne sera plus le cas.*

En clair, la personne nommée sur zone héritera d'un poste dont personne ne veut et ne pourra plus s'en défaire puisque nommée à titre définitif et gardera le Mistigri.

Voici les intentions de l'administration concernant le barème :

La note ayant disparu l'administration envisage de prendre en compte les éléments suivants:

- ◇ 2 fois l'Ancienneté Générale des Services (AGS)

Commentaire : Le SNUDI FO se félicite que cet élément soit maintenu, mais compte tenu des éléments ci-dessous, l'ancienneté ne devient plus le pilier du barème notamment en début de carrière.

- ◇ La prise en compte de points de fermeture : 10 points + 1 point par année d'ancienneté à titre définitif dans le poste, plafonnée à 5 ans.

Commentaire : Cette augmentation cacherait-elle des intentions de fermetures massives de postes?

- ◇ Prise en compte de la situation de handicap : 20 à 70 points sur préconisation du médecin scolaire

Commentaire : Le SNUDI FO a rappelé que l'aménagement du poste de travail est une obligation réglementaire de l'employeur et que l'attribution de points doit correspondre à l'accès à des postes aménagés en fonction du handicap du personnel.

- ◇ Rapprochement de conjoint : bonification de points accordée si le personnel souhaite se rapprocher de son conjoint exerçant une activité professionnelle au-delà de 40km sous réserve de justifier de 6 mois de séparation effective dans l'année scolaire de séparation dans le département : 1 point par année de séparation, plafonnée à 5 ans

Commentaire : le SNUDI FO (comme les autres syndicats) s'est opposé à la mise en œuvre de cet élément de barème qui n'a pas de réalité départementale et dont la mise en œuvre affaiblirait encore le poids de l'ancienneté dans le barème.

- ◇ Vœu privilégié : il s'agirait d'accorder 1 point par année (maximum 5 points) pour les personnes renouvelant leur vœu n°1.

Commentaire : pour le SNUDI FIO comme pour les autres organisations syndicales, ce critère est une usine à gaz introduisant des éléments subjectifs et affaiblissant le critère d'ancienneté.

- ◇ Prise en compte de l'expérience professionnelle : l'administration a tenté de privilégier des points par échelon.

Commentaire : PPCR introduit déjà une inégalité dans les déroulements de carrière. Cette notion aggraverait les différences déjà constatées pour les promotions, l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle.

Le SNUDI FO s'est opposé à ce système et a demandé la prise en compte exclusive des diplômes et qualifications : (CAPPEI, diplôme FLE, ...)

- ◇ Départage des ex aequo : ce serait l'AGS puis la date de naissance des personnels qui serviraient



Continuez à faire signer la pétition jointe.

Temps partiel sur autorisation : l'IA persiste !

En mars les personnels seraient tous reçus pour l'obtention ou non des temps partiels.

L'IA affiche son intention de continuer sa politique de refus de certaines demandes afin de compenser le manque de personnels.

Pour le SNUDI FO c'est inacceptable.

SNUDI
Confédération Générale du Travail
FO
43

Rédaction et administration :
SNUDI FORCE OUVRIERE
Haute-Loire
1 avenue St Flory
43000 LE PUY-EN-VELAY
Directeur de publication :
V. DELAUGE
CPPAP 0223506394
CCP N° 3 871 36 G 024
Imprimé par nos soins

Port Payé : LE PUY PPDC

Remise en cause des CAP et des délégués du personnel :

Comme on le voit, tout est fait pour contourner les instances permettant de contrôler les décisions de l'administration. Plus possible de limiter l'arbitraire et de garantir une certaine équité et le statut.

Une décision ministérielle vient aggraver la remise en cause des CAP. En effet ce seraient désormais les comités techniques normalement dévolus à la discussion sur l'organisation des services qui voteraient les barèmes de CAPD : le mouvement du personnel ne serait plus considéré par l'administration comme au service des personnels mais comme un élément exclusif de gestion.

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

Calendrier

Manifestement, la pagaille engendrée par les décisions ministérielles ne permet pas aujourd'hui d'avoir des réponses sur les revendications.

La secrétaire générale de l'Inspection Académique participera à une réunion ministérielle mardi 15 janvier concernant des informations sur le mouvement des personnels. Un nouveau groupe de travail est prévu le jeudi 17 janvier.

SOMMAIRE

Groupe de Travail de la CAPD sur le Mouvement

Encart:: Fiche de syndicalisation